



AR 2022.05

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
POUR TRAVAUX D'ÉLAGAGE A PROXIMITÉ DU RÉSEAU AÉRIEN DE TÉLÉCOMMUNICATION**

Le Maire de la commune de Montpezat sous Bauzon ;
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
Vu le code des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de l'entreprise « La Bûche Montilienne » présidée par Mr COUDENE Yves – Chemin sous les travailleurs - 26200 MONTÉLIMAR en date du vendredi 07 janvier 2022 ;
Considérant que pour réaliser des travaux d'élagage à proximité des réseaux aériens de télécommunication pour le compte de la société AXIONE en vue de déployer le réseau Fibre Optique sur le territoire de la commune, il est nécessaire de régler le stationnement et la circulation ;
Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation dans un but de sécurité publique ;
Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise « La Bûche Montilienne » présidée par Mr COUDENE Yves, Chemin sous les travailleurs - 26200 MONTÉLIMAR est autorisée à intervenir sur le domaine public.

ARTICLE 2 :

A compter du lundi 17 janvier 2022 – 8 heures, pour une durée de 60 jours, la circulation sera interdite ou réduite en fonction du trafic automobile ou de la géométrie des voies, et le stationnement sera interdit au droit et selon l'avancement du chantier sur les voies suivantes :

- Route de Planas de Barbet, Chemin de Falie, Allée des Gigots, Route de la Maze, Chemin de la Ribeyre, Route de Berland, Chemin des Vignes, Rue de la Gravenne, Route des Chaudouards, Rue de la Mazade, Route de la Fontaulière, Impasse de Malfaugères, Chemin de la Forêt, Route du Faud et Route du Mas.

ARTICLE 3 :

L'entreprise aura en charge d'assurer la signalisation liée à l'application du présent arrêté.
En cas de fermeture de la voie, elle devra informer les services municipaux, établir et signaler totalement la ou les déviations.

ARTICLE 4 :

L'entreprise devra maintenir en permanence l'accès aux propriétés riveraines et aux secours et services publics.

ARTICLE 5 :

En cas de réduction du trafic à une voie, l'entreprise devra mettre en place la signalisation adaptée. Elle devra mobiliser tous les moyens matériels et humains pour organiser et sécuriser le mono sens de circulation.

ARTICLE 6 :

L'entreprise devra assurer sur le tronçon de voie concerné par son chantier la circulation des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 7 :

Le dépôt et l'abandon des déchets issus du chantier sont interdits.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa signature et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 9 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Madame le Maire de Montpezat,
- Monsieur L'adjutant de gendarmerie de Thueyts,
- L'entreprise « La Bûche Montilienne », Chemin sous les travailleurs – 26200 MONTÉLIMAR.

Fait à Montpezat, le 11 janvier 2022

Mme le Maire,

Marie-France FABREGES



The image shows a handwritten signature in red ink, which appears to be 'M.F. Fabreges', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE MONTPEZAT-sous-BALANES' around the perimeter and '(Ardeche)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a star above their head.